

1 Introduction

Préambule

La ville de Bastia s'est toujours imposée comme la première destination portuaire de l'île, tant en termes de fret que de passagers transportés.

Son port consolide chaque jour davantage cette position prépondérante avec un type de trafic en constante augmentation et dont le volume atteint, aujourd'hui, plus de deux millions de passagers et près d'un million de tonnes de marchandises.



Ange Santini
*Président
du Conseil Exécutif
de Corse*

Or, ces installations remontent à 1870 et ne répondent plus aux exigences du trafic, tout comme aux normes de sécurité en vigueur. Son fonctionnement ne reste possible que grâce à l'octroi d'un système dérogatoire pour permettre l'accueil de navires d'architecture moderne de plus en plus long et de fort tonnage.

Face à ce constat et soucieux de mettre à niveau les infrastructures nécessaires au développement économique de l'île, le Conseil Exécutif a mené une réflexion approfondie sur le devenir du port de Bastia. Il s'en dégage deux options qui seront soumises au débat public :

La première porte sur le réaménagement du port actuel

La seconde envisage la construction d'une extension portuaire sur le site de la Carbonite

La loi de proximité du 27 février 2002 fait obligation à la Collectivité Territoriale de Corse de soumettre ce type de projet au débat public. Ceci s'avère une bonne chose compte tenu de l'envergure d'un tel aménagement et de son impact sur le plan environnemental.

Il reviendra ainsi à la population de se prononcer sur l'opportunité de telle ou telle option et de formuler des observations. Ces observations, j'en suis persuadé, seront de nature à enrichir ce projet pour qu'il réponde au mieux, aux objectifs de développement que nous nous sommes collectivement fixés.

Dans cette perspective, la Collectivité Territoriale a élaboré ce dossier du débat à l'intention de tous les publics. Chacun disposera ainsi d'une information claire et détaillée qui lui permettra de se déterminer et de s'exprimer en toute connaissance de cause.

Gageons ensemble que ce débat public, dont l'importance n'échappera à personne, emportera la plus large adhésion.

Ange SANTINI



Le cadre du débat public

Pourquoi un débat public ?

La Collectivité Territoriale de Corse organise le débat public.

La Collectivité Territoriale de Corse, responsable de la politique du développement portuaire (loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse) engage les études d'extension du port de Bastia dans le cadre de la procédure des grands projets d'infrastructures. Le coût prévisionnel du projet dépassant le seuil des 150 millions d'euros fixés par le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002, la CTC décide de saisir la Commission Nationale du Débat Public le 3 mars 2006.

Le 5 avril 2006, la Commission Nationale du Débat Public décide que le projet de développement portuaire de Bastia doit donner lieu à un débat public et en confie l'organisation à la Collectivité Territoriale de Corse (cf. *texte officiel de la décision, 5 avril 2006, en annexe*). A cet effet, la Collectivité Territoriale de Corse désigne un président pour la commission de pilotage du débat, président qui proposera les membres de son équipe. Ce débat public offre la particularité de confier au *maître d'ouvrage* la responsabilité d'organiser le débat dans son ensemble. Généralement, cette responsabilité incombe à une Commission Particulière du Débat Public (CPDP).

La Commission n'a pas pour vocation à se prononcer sur les différentes options soumises au débat.

Qu'est-ce que la commission de pilotage du débat public ?

La commission de pilotage du débat est une cellule indépendante qui a pour rôle d'animer le débat public, d'en orchestrer les rouages et de veiller à la participation effective du public en collaboration avec le *maître d'ouvrage*.

A ce titre, elle remplit plusieurs fonctions :

- Elle s'assure d'une bonne connaissance du projet, de son contexte et des opinions émises par les différents acteurs afin d'éviter toute zone d'ombre au débat.
- Elle anime les réunions publiques, colonne vertébrale du débat public, s'assure de la participation de tous les publics dans un climat propice à l'échange et au respect d'autrui. La commission ne prend pas parti sur le fond. Elle favorise l'échange des points de vue, veille à l'expression des opinions dans leur diversité.
- Elle s'assure de la diffusion des documents spécifiques tels que le dossier du débat, sa synthèse, le journal du débat, les cahiers d'acteurs, le mode d'emploi, le compte rendu...
- Elle accueille la population dans ses locaux en tenant à disposition tous les documents techniques, études, plans, revues de presse... Elle veille à ce que soient traitées toutes les questions posées par le public, en réunion, via Internet ou par téléphone.



Collectivité Territoriale de Corse, Ajaccio

Composition de la commission de pilotage

La commission de pilotage du débat public est constituée d'un président et de deux membres.

Président :

Maurice Joubert, Préfet Honoraire et Conseiller-Maître Honoraire à la Cour des Comptes.

Membres :

Yves Poggi, Docteur d'Etat ès Sciences.

Jean-Claude Darras, Président Honoraire du Tribunal Administratif de Marseille.

Rôle du président de la commission de pilotage : *informer, écouter et rendre compte*

Le président de la commission de pilotage veille au bon déroulement du débat, de sa phase de préparation jusqu'à la rédaction de son compte rendu final. Il participe aux étapes préparatoires : élaboration du dossier du débat, calendrier des réunions publiques. Il rencontre les différents ac-

Le président, informe, écoute et rend compte, jamais il ne prend parti.

teurs impliqués (élus, associations, experts), et participe aux réunions diverses en amont.

Lors de chaque réunion publique, le président rappelle les principes et les règles

du jeu du débat public. De manière impartiale, il favorise le processus participatif du débat facilitant une participation riche et équilibrée de tous les publics, simples citoyens, associatifs, professionnels, élus...

Que se passe t-il après le débat public ?

A l'issue du débat public, le président de la Commission de Pilotage rédige le compte rendu, la synthèse retraçant de manière objective, le déroulement du débat et les arguments échangés. Le président de la Commission Nationale du Débat Public rédige le bilan du débat à partir du compte rendu et le rend public.

La Collectivité Territoriale de Corse en tant que *maître d'ouvrage*, dispose d'un délai de trois mois après le débat pour prendre une décision sur la suite qu'elle entend donner à son projet. Cette décision sera motivée par les arguments recueillis lors du débat et retranscrite dans les documents produits par la commission de pilotage.

Les suites possibles

La concertation du public doit se poursuivre après le débat.

○ Le choix d'une des deux options

À l'issue du débat, la Collectivité Territoriale de Corse définit les termes du projet d'extension portuaire de Bastia. Elle en précisera les caractéristiques techniques qui seront soumises à une enquête publique à l'issue d'une *étude d'impact* détaillée.

Phases prévisionnelles du projet



○ Le statu quo

Au cours du débat public, les échanges et les positions exprimées n'ayant pas permis de faire avancer le projet vers une alternative concluante, peuvent inciter le *maître d'ouvrage* à décider l'ajournement de son projet sous une forme ou sous une autre.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU DÉBAT PUBLIC

Mardi 6 mars 2007	Réunion d'ouverture du débat public
Mardi 13 mars 2007	Réunion thématique sur la fonction économique du port
Mardi 27 mars 2007	Réunion thématique sur les caractéristiques techniques du projet
Mardi 10 avril 2007	Réunion thématique sur les aspects environnementaux
Mardi 24 avril 2007	Réunion thématique sur les enjeux de l'interface ville-port
Mardi 15 mai 2007	Réunion de clôture du débat public